



*(A rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° PA 91223 24 10007**

Reçu le : 19/12/2024

Demandeur : BOUYGUES IMMOBILIER

Adresse des travaux :

rue de la Fauvette Grise

91150 ÉTAMPES

ÉTAMPES, le 17 janvier 2025

Service Urbanisme  
Affaire suivie par :  
Vanessa MAMERI  
☎ 01.69.92.67.20  
urbanisme@mairie-etampes.fr

**OBJET : Dossier incomplet et modification de délai  
REMPLECE LE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT  
Recommandé avec A.R.**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande de permis d'aménager que vous m'avez adressée a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de cette demande car elle est **INCOMPLETE**. Il convient donc que vous me fassiez parvenir rapidement :

**PIECES MANQUANTES :**

**PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords :** le plan doit faire apparaître le tracé ou les modalités des raccordements des équipements publics

**PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions :** longueur, largeur et hauteur

**Pour une meilleure lisibilité, faites figurer l'emplacement choisi pour les vues et coupes sur le plan de composition d'ensemble**

**PA5. Deux vues faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel :** les vues doivent présenter le profil du terrain avant et après les travaux et permettre d'apprécier l'impact des travaux d'aménagement sur le sous-sol

**PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments (axonométrie, photomontage)**

**PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux**

**PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur**

**PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude**

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

De plus, le récépissé de dépôt de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite.

Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai, votre projet entre dans ce cadre. En application de l'article R.432-32 du Code de l'urbanisme, le délai d'instruction de votre demande de permis d'aménager est suspendu.

En effet, votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En application de l'article R. 424-2 d) prévoit que, par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R. 424-2 d du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Par délégation du Maire,

Gérard HÉBERT



Adjoint au Maire,  
en charge des Grands projets, de l'Urbanisme  
Conseiller régional d'Île-de-France

Bouygues Immobilier  
ECROULANT Arthur  
3 Boulevard Gallieni  
92130 ISSY LES MOULINEAUX